

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 05 /04/2017

Date d'affichage : 05/04/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Aurore CARARON, Christophe CHAPELLE, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 9 mars 2017.

Monsieur le maire informe les conseillers que le Département a envoyé les statuts de Gironde Ressources et le projet de délibération pour y adhérer. Il demande l'autorisation à rajouter cette affaire à l'ordre du jour. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

N° D.2017.04.13 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BUAT sis, 52 rue du Gestas d'une surface de 4848 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.04.14 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la

vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 13 - d'une surface de 564 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.04.15 – Fiscalité - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017.

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2017. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2016 :

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la CDC du Créonnais est passé au 1^{er} janvier 2015 à la fiscalité unique professionnelle (FPU). Ainsi, la fiscalité entreprise que percevait la commune, à savoir, la Cotisation Foncière des entreprises (CFE), la CVAE, la TASCOM, l'IFER, est désormais perçue par l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2015. La commune ne perçoit également plus la taxe additionnelle sur le foncier non bâti qui est également perçue par la CDC du Créonnais au titre du passage en FPU.

Malgré les projets d'investissements programmés pour 2017, et compte tenu d'une augmentation de 0.4% en 2017 des bases d'imposition, Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2015 pour l'année 2017 à savoir:

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

N° D.2017.04.16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Budget communal

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2016, il s'agit de M. Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2016 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	248 969.28 €
Section d'investissement :	excédent	98 754.89 €
Solde des restes à réaliser :	déficit	28 788.45 €

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

N° D.2017.04.17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016- Budget annexe Locaux Commerciaux

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2016 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	14 298.69 €
Section d'investissement :	excédent	94 228.04 €
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

N° D.2017.04.18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Régie du Transport scolaire

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2016 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	974.71 €
Section d'investissement :	excédent	1 662 €
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

N° D.2017.04.19 – COMPTES DE GESTION 2016 - Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi

que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° D.2017.04.20 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	248 969.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 062 638 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 311 607.28 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	98 754.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	127 543.34 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	28 788.45 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	373 889 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	159 990.98 €
Solde des restes à réaliser	- 213 898.02 €

Besoin réel de financement 242 686.47 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	242 686.47 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 068 920.81 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R002) 1 068 920.81 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (D001) 28 788.45 €
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 242 686.47 €

N° D.2017.04.21 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
 DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	14 298.69 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	94 228.04 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	108 526.73 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	10 002.78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	17.22 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	10 020 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement	10 020 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	10 020 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	98 506.73 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat	
Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	98 506.73 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	10 020 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	10 020 €

N° D.2016.04.22 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

▪ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent	974.71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	7 658.59 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	8 633.30 €
▪ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	1 662 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		0 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)		1 662 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0 €
Solde des restes à réaliser		0 €
Besoin réel de financement		0€

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement: F (R 002)	8 633.30 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002)	8 633.30 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001)	1 662 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : I (R1068)	0 €

N° D.2017.04.23 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le budget du transport scolaire présenté au Conseil municipal s'élève à **15 849.30 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation et à **4832 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2017 de la régie du Transport Scolaire.

N° D.2017.04.24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à **114 686.73 €** en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à **79 306.73 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2017 des Locaux commerciaux.

N° D.2017.04.25 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2017 et notamment la vue d'ensemble des sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Charges à caractère général	603 803.80 €
Charges de personnel	667 000 €

Atténuations de produits	55 000 €
Autres charges de gestion courante	134 612.97 €
Charges financières	11 548.19 €
Charges exceptionnelles	6 000 €
Dépenses imprévues	20 000 €
Virement à la section Investissement	634 739.69 €
Op. d'ordre entre section	1 321 €
TOTAL DEPENSES	2 134 025.65 €

Recettes	
Produits des services	68 620 €
Impôts et taxes	600 464 €
Dotations et participations	382 520.84 €
Autres produits de gestion courante	12 000 €
Atténuations de charges	1 000 €
Produits exceptionnels	500 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 068 920.81 €
TOTAL RECETTES	2 134 025.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
Immobilisations en cours	858 929.42 €
Remboursement d'emprunts	34 825.27 €
Subvention d'équipement versées	1 856 €
Cautionnement	500 €
Restes à réaliser	373 889 €
Déficit d'investissement reporté	28 788.45 €
TOTAL DEPENSES	1 298 788.14 €

Recettes	
Affectation	242 686.47 €
Recettes d'investissement	119 131 €
Dotations, Fonds divers, réserves	141 740 €
Cautionnement	500 €
Restes à réaliser	159 990.98 €
Virement de la section de fonctionnement	634 739.69 €
TOTAL RECETTES	1 298 788.14 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget primitif 2017 du budget principal.

N° D.2017.04.26 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Après avoir entendu le compte-rendu du rapport établi par Mme BRAGATTO suite à l' examen des dossiers de demandes de subvention reçus en mairie par la commission Vie Associative, et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations :

-

ACCA	600 €
ADELFA	200 €
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	150 €
ARESP	800 €
Association des Maires de France	237.54 €
Association des Maires de Gironde	80 €
LES BASILICS	350 €
COMITE DES FETES Jacques BORDE et Marie-Christine SOLAIRE sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA SAUVE	3 000 €
FNACA	200 €
JUDO CLUB CREON	300 €
LES JEUNES D'ANTAN	1050 €
LE TRAIN DE LA SAUVE M. Alain BOIZARD et Jacques BORDE sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4000 €
RANDOSAUV	500 €
SAUVBODYFORM Marie-Christine SOLAIRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	400 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1000 €
USEP	700 €
ARTS TENDANCE	500 €

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

N° D.2017.04.27 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 – ASSOCIATION LE REFUGE DES CLOCHARDS POILUS

Suite au non renouvellement de l'adhésion de la Commune à la SPA de Mérignac auprès de laquelle elle n'a effectué aucun placement d'animal et considérant l'obligation faite à la commune de disposer d'une fourrière, Mme BRAGATTO propose au Conseil de recourir aux services du refuge des Clochards Poilus de Tabanac comme par le passé qui allie souplesse et proximité au regard du service.

Elle donne lecture de ladite convention qui rappelle, notamment, que la Mairie doit prévenir le refuge avant d'emmener un chien pour vérifier la disponibilité d'un box et qu'un quota de 5 chiens maximum par an a été fixé par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de conclure la convention 2017 avec le Refuge des Clochards Poilus pour un montant de 350 €.

DECIDE que le montant de la participation sera imputé au compte 6281,

CHARGE M. le Maire de signer les documents nécessaires.

N° D.2017.04.28 – COTISATION 2017 -ASSOCIATION R.E.V.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Réalisation Environnement Valorisation a transmis le courrier d'adhésion pour l'année 2017.

Il rappelle que l'association assure des missions d'insertion de personnes en difficultés d'insertion sociales et professionnelles en leur faisant effectuer des missions dans les domaines de l'environnement (Espaces verts, espaces naturels et rivières, broyage de branchages) et de valorisation des déchets ménagers. L'association intervient notamment dans le nettoyage des berges du Gestas. L'activité de l'association est particulièrement utile aux collectivités.

M. le Maire propose aux conseillers d'adhérer cette année encore.

Le montant de la cotisation est fonction de la tranche d'habitants et s'élève à 275 € pour la commune de La Sauve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt public local et l'utilité sociale de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

-d'adhérer à l'association REV pour un montant de cotisation de 275 €

- Que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du budget communal.

N° D.2017.04.29 – ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

M. le maire informe les conseillers que le Département, lors de sa séance plénière du 14/12/2016 a voté à l'unanimité la création d'une agence technique départementale dénommée Gironde Ressources, visant à apporter aux communes et EPCI membres, une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.

Fondée juridiquement sur la coopération locale (art .L5511-1 du CGCT), l'agence pourra donc apporter auprès de ses membres qui en font la demande, un accompagnement d'ordre administratif, technique, juridique ou financier dans les domaines suivants:

- accompagnement aux conditions de développement économique;
- Construction et espaces publics;
- Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un agenda 21;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation;
- Foncier;
- Gestion locale;
- Marchés publics;
- Système d'information décisionnel et géographique;
- Voirie.

L'agence est créée pour une durée illimitée. Une cotisation dont le montant sera déterminé par le Conseil d'administration à la majorité de ses membres sera versée chaque année. Par ailleurs, les membres pourront demander leur retrait de l'agence par simple délibération.

L'assemblée de l'agence technique est répartie en 2 collèges : un collège composé de 11 conseillers départementaux (ou leurs suppléants) désignés au sein de l'assemblée départementale et un collège composé de maires et de présidents d'EPCI (ou de leurs suppléants) désignés par leurs organes respectifs. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

M. le maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la commune à Gironde Ressources.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- D'adhérer à « Gironde Ressources »,
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- De désigner M. Eric BIROT ainsi que son suppléant M. Jacques BORDE pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.